



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES, M. Olivier LEBRUN M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Véronique BANULS
M. Jean Roch GAILLET
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI)

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2008.10.03 : Indemnité de conseil au comptable public

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil », dans les conditions fixées par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Madame Marie-Claudette MASSIAS, actuelle comptable de la trésorerie de Versailles municipale, assure ces missions d'assistance auprès de la communauté de communes Versailles Grand Parc et bénéficie à ce titre de l'indemnité de conseil conformément à la délibération N° 2005-03-04 du conseil communautaire du 29 mars 2005.

Cette indemnité étant acquise au comptable pour toute la durée du mandat, il convient de la lui attribuer de nouveau suite au renouvellement de notre assemblée.

L'indemnité de conseil peut être supprimée ou modifiée pendant cette période. Elle est calculée en vertu du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement hors opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée par la communauté de communes ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

A titre indicatif, l'indemnité annuelle pour 2008 s'élève à 1890,86 € (montant brut).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *renouvelle l'indemnité de conseil au profit de Madame Marie-Claudette MASSIAS comptable public de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 2) *dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2008 - chapitre 011 « charges à caractère générale » - sous-fonction 020 « administration générale » - nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».*

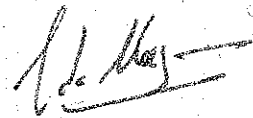
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

